



La situation des personnes handicapées : un enjeu de société

également des personnes handicapées intervenant à titre personnel ou regroupées en collectif se sont mobilisées pour une meilleure prise en compte de leurs besoins. Les élus restent attentifs à la fois aux difficultés des personnes, mais aussi aux conséquences économiques des choix opérés, qu'il s'agisse de dépenses pour les collectivités locales ou de l'impact, sur l'aménagement du territoire et l'emploi local, de l'implantation des structures d'accueil.

Les préfets expriment eux-mêmes, en dépit des effets progressifs des programmes en cours, des demandes

toujours fortes de moyens nouveaux en vue de la création de places supplémentaires dans les établissements et services pour enfants ou adultes handicapés. Ils reconnaissent en même temps les limites des instruments dont ils disposent pour évaluer les besoins, réguler les orientations et constatent la rigidité de certaines structures qui ne s'adaptent pas nécessairement à l'évolution qualitative des besoins ou ne donnent pas la priorité à la prise en charge des situations d'urgence ou des cas les plus difficiles. Se posent aussi la préoccupation de ne pas laisser se dégrader l'existant

Présentation et missions du CNCPH

En application de l'article 1 de la loi du 30 juin 1975, un décret du 22 mars 1984 avait institué un Conseil national « rassemblant des associations et organismes regroupant des personnes handicapées, développant des actions de recherche ou finançant leur protection sociale aux côtés d'organisations syndicales et patronales ». En 2002, le CNCPH a connu d'importantes évolutions dans le contenu des missions issues des lois de janvier et mars de la même année. Ses missions étendues, appuyées sur une configuration renouvelée, lui confient un rôle de trait d'union entre les pouvoirs publics et les personnes handicapées, leurs familles et leurs associations.

Comptant 65 membres, dont une majorité d'associations représentatives des principaux intéressés ou exerçant une activité dans le champ du handicap, le CNCPH est composé aussi de représentants des organismes de protection sociale, des collectivités territoriales, de l'Assemblée nationale et du Sénat, des organismes de recherche, des organisations syndicales et d'employeurs, auxquels s'ajoutent les représentants des nombreux ministères concernés. Ses sept commissions rassemblant plus d'une centaine de personnes produisent des travaux sur les thèmes jugés essentiels, notamment dans la perspective de la nouvelle loi : prévention, aide précoce et dépistage, éducation, scolarisation et emploi, choix de vie et évaluation, âges de

transition et vieillissement, compensation et autonomie, accessibilité à la cité, répartition des compétences.

Garantir la participation des personnes handicapées

La loi du 17 janvier 2002 fixe pour première mission au CNCPH de garantir la participation des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques les concernant. Sa seconde mission consiste à suivre les travaux des conseils consultatifs départementaux. La loi de modernisation sociale a en effet créé en complément du CNCPH des conseils départementaux chargés de donner un avis et de formuler des propositions sur les orientations et les mesures à mettre en œuvre au plan local pour assurer la coordination des partenaires institutionnels et associatifs. Chaque conseil, outre la production d'un rapport au mois de mars de chaque année, a pour obligation de réaliser un recensement des personnes handicapées et un repérage de la nature de leur handicap. Le rôle de ces conseils consistera aussi, en liaison avec le CNCPH, à conduire une réflexion territorialisée sur la politique du handicap, en lien avec les schémas nationaux, régionaux et départementaux.

Évaluer la situation des personnes handicapées

La troisième mission du CNCPH est fixée par la loi du 4 mars 2002, qui lui confie l'évaluation de la situation

matérielle, morale et financière des personnes handicapées. Au-delà des multiples instruments statistiques de grande qualité qui existent déjà, c'est à une observation permanente que le Conseil national devra se consacrer en prenant appui sur la Délégation interministérielle aux personnes handicapées qui est par ailleurs membre du CNCPH. L'objectif n'est nullement de se substituer aux outils performants, mais d'établir une cohérence autour d'une commande sociale dont le CNCPH, compte tenu de sa mission première, doit être porteur.

Même s'il entend être consulté sur tous les textes législatifs et réglementaires concernant les personnes handicapées, le CNCPH ne se contente plus du seul rôle consultatif. Ses commissions travaillent autour des thèmes jugés essentiels pour la nouvelle loi. Leurs travaux ont déjà permis de faire inscrire plus nettement dans les textes les grands principes de la non-discrimination, du respect des choix de vie et des parcours individualisés, de l'accessibilité au sens large favorisant la participation et la citoyenneté. De façon générale, le CNCPH a déployé beaucoup d'efforts pour que soit renforcée une réelle égalité d'accès à tout pour tous, et notamment à la scolarisation, à la formation et à l'emploi, mais aussi à tout ce qui constitue la vie en société. ♿

Jean Marie Schléret
Président du Conseil national consultatif des personnes handicapées